

-SEANCE ORDINAIRE-

Du 01/03/2021

Le 1^{er} mars deux mille vingt et un, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Commune de PREIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes de la Commune, sous la présidence de son Maire, Monsieur Thomas FILLIATRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24/02/2021

Présents : FILLIATRE Thomas, SABATIER QUEYREL Françoise, LABADIE Daniel, BUSTIN Marie Christine, CORSELIS Robert, DANEY Bernard, CLAVIE Sylvie, DE OLIVEIRA Frédéric, BAYROU Francis, FORESTIE Christine, BLANCHARD Patrick, FOURCAUD Jean-Paul, SCHMITT Carine, CLAVERIE Estelle, DETOLLENAERE Marie-Laure, PIQUE FERGER Dorothee, MOREAU Bénédicte

Absents représentés : ROULLEUX Maurice représenté par FILLIATRE Thomas.

Absente excusée : COURNEZ Marie-José

Invité : LINKE Aurélien (fonctionnaire territorial)

M SABATIER QUEYREL Françoise est désignée secrétaire de séance.

Le Maire tient à remercier l'ensemble du Conseil de l'implication de chacun lors des inondations qui ont touché notre commune. Il a été fait preuve de présence et d'efficacité. Ses remerciements vont aussi aux bénévoles qui sont venus aider à nettoyer la commune après la décrue.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 25 janvier 2021 est adopté à l'unanimité.

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire :

Date de la décision	Objet de la décision	Entreprises / Titulaires	Montant HT
20/01/2021	Réfection bicouche lotissement Couleyre	EIFFAGE	3 115.50 €
20/01/2021	Réparation chaudière 17 av Grillon	SONOCLIM	253.38 €
25/01/2021	Réparation ascenseur multiple rural	OTIS	141.09 €
25/01/2021	Remplacement luminaire n°78	SDEEG	388.15 €
28/01/2021	Achat isoairs	COMAT ET VALCO	1 231.00 €
27/01/2021	Fourniture services techniques	IPC	292.74 €
27/01/2021	Travaux entretien de voirie	EIFFAGE	12 680.00 €
27/01/2021	Remplacement BAES divers	APS	1620.60 €
02/02/2021	Révision tondeuses	ETS MARQUETTE	317.64 €
04/02/2021	Panneau sortie d'agglomération	SERI	370.71 €
04/02/2021	Balisettes entrée Bournazel	SERI	134.16 €
04/02/2021	Installation miroir routier	SERI	322.68 €
04/02/2021	Signalisation chemin du cornard	SERI	629.57 €
05/02/2021	Achat crédits alerte citoyen	OLTYS	140.00 €
23/02/2021	Comptage véhicule rue Guilhem de Rey	API	450.00 €
23/02/2021	Remise en peinture espace Poupot	LEFEBVRE	11 657.50 €
23/02/2021	Mise en peinture portails cimetière	LEFEBVRE	3 516.50 €
23/02/2021	Achat défibrillateur	DEFIBRIL	2 417.50 €
23/02/2021	Ferronnerie portail cimetière	ETS PERISSINOTTO	3 911.44 €

D007-2021 : FIXATION DU TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE.

Vu la délibération du 4 mai 2010 déterminant le taux de promotion pour les avancements de grade
Considérant qu'il y a lieu de délibérer à nouveau pour intégrer le cadre d'emploi des agents de maîtrise.

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

LABADIE Daniel précise que ces avancements font suite aux entretiens annuels et sont déterminés selon des critères bien précis.

LINKE Aurélien précise que le taux de 100 % ne veut pas dire que tous les agents de la commune seront impactés, cela ne concerne que ceux qui ont répondu aux critères. Le Maire ayant la décision finale.

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 16 février 2021,

Le maire propose à l'assemblée de fixer à compter de l'année 2021 le taux unique de 100 % pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer un taux unique de 100% à tous les cadres d'emplois pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

D008-2021 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un adjoint administratif.

Monsieur le Maire explique au conseil que :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 97,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

VU le Décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet en son article 18

CONSIDERANT qu'en raison du surcroît de travail consécutif à la rédaction du bulletin municipal et la gestion de la communication de la Commune, il y a lieu de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'adjoint administratif de 30 heures à 35 heures (temps complet).

Il y a lieu de créer le poste à pourvoir et de supprimer le poste devenu vacant.

VU l'avis favorable du comité technique du 16 février 2021

Après en avoir délibéré, **Le conseil municipal, DECIDE à compter du 1^{er} avril 2021**

- **De créer un poste d'adjoint administratif à temps complet**
- **De supprimer un poste d'adjoint administratif à temps non complet 30/35eme**
- **De modifier le tableau des effectifs de la commune tel qu'annexé à la présente délibération,**
- **De charger l'autorité d'assurer les déclarations de vacances correspondantes.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

D009-2021 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : créations / suppressions de postes suite à avancement de grade pour l'année 2021.

Monsieur le Maire explique au conseil que :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 97,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

VU le Décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet en son article 18

CONSIDERANT qu'en raison des avancements de grade à réaliser en 2021 accordés en lien avec les lignes directrices de gestion de la Commune concernant les agents SAUCE Marie Christine, BASTARDO Laurence, SAINT MARTIN Luce, FIESCOURT Brice

Il y a lieu de créer les postes à pourvoir et de supprimer les postes qui resteraient vacants.

VU l'avis du comité technique sur ces points

LABADIE Daniel précise que cette délibération concerne 4 agents de catégorie C. Actuellement sur la commune nous avons 19 postes ouverts. 16 sont des emplois permanents dont 5 en filière administrative, 5 en services techniques, 4 à l'école, 1 ASVP (poste en disponibilité : l'agent peut réintégrer la collectivité quand il le souhaite) et 1 en filière médico social. 4 sont des emplois non permanents dont 1 à l'école, 1 en services techniques et 2 en filière animation (garderie périscolaire). MOREAU Bénédicte demande si cela a un impact sur le salaire. LINKE Aurélien précise qu'en ce qui concerne la catégorie C cela n'a pas une incidence importante sur le salaire, cela est surtout plus avantageux pour la retraite. Ces avancements font partie d'un déroulé de carrière normal pour les agents.

Après en avoir délibéré, **Le conseil municipal, DECIDE à compter du 1^{er} avril 2021,**

- **De créer deux postes d'adjoint technique principal de 1^{er} classe à temps complet**
- **De supprimer deux postes d'adjoint technique principal de 2^{eme} classe à temps complet**
- **De créer un poste de rédacteur principal de 1^{er} classe à temps complet**
- **De supprimer un poste de rédacteur principal de 2^{eme} classe à temps complet**
- **De créer un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet**
- **De supprimer un poste d'agent de maîtrise à temps complet**
- **De modifier le tableau des effectifs de la commune tel qu'annexé à la présente délibération,**
- **De charger l'autorité d'assurer les déclarations de vacances correspondantes.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

D010-2021 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité (art 3-2° de la loi n°84-53) à temps complet au service scolaire.

Monsieur le Maire explique au conseil que :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-2°,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison du surcroît de travail consécutif à l'entretien de l'école.

Le Parcours Emploi Compétence (PEC) se termine, par cette délibération l'agent serait maintenu en place jusqu'à la fin de l'année scolaire (juillet 2021).

Il y a lieu, de créer un emploi saisonnier d'agent technique à temps complet.

Après en avoir délibéré, **Le conseil municipal,**

- **Décide de créer un emploi saisonnier d'agent technique à compter du 1^{er} mars 2021**
- **Précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine.**
- **Décide que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des Adjoints techniques sans pouvoir excéder l'indice maximal de ce grade**
- **Modifie le tableau des effectifs de la commune tel qu'annexé à la présente délibération,**
- **Charge l'autorité d'assurer la publicité de cette offre d'emploi**
- **Habilite l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois) et à signer le contrat de travail afférent.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

D011-2021 : REPRISE DES CONCESSIONS A L'ETAT D'ABANDON DANS LE CIMETIERE ANCIEN

Monsieur le Maire, expose :

- La commune a engagé, il y a maintenant plus de 3 ans, une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière communal de Cimetière Ancien conformément aux articles L.2223-17 et 18 ainsi qu'aux articles R. 2223-12 à 23 du Code général des collectivités territoriales afin que ce lieu retrouve un aspect fonctionnel, décent, à la hauteur de la mémoire de ceux qui y reposent,
- **Vu** les Procès-verbaux de constat de l'état d'abandon des concessions, dressés sur site, les 29 juin 2017 et 23 décembre 2020,
- **Vu** la liste des concessions définitivement constatées en état d'abandon,
- **Considérant** que lesdites concessions ont notoirement plus de trente ans d'existence et que la dernière inhumation a plus de dix ans,
- **Considérant** que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et/ou leurs ayants droit de maintenir la sépulture en bon état d'entretien et de solidité,
- **Vu** la possibilité pour la commune d'inscrire certaines de ces concessions présentant un intérêt d'art ou d'histoire dans le patrimoine communal pour ainsi les préserver de la destruction et prendre en charge leur remise en bon état de conservation ainsi que leur entretien. Le conseil ayant délibéré, après avoir entendu le rapport de M. Le Maire, décide :

- **Article premier : De prononcer la reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon indiquées ci-dessous :**

CARRE N°	TOMBE N°	CARRE N°	TOMBE N°	CARRE N°	TOMBE N°	CARRE N°	TOMBE N°
1	9	1	119	1	311	1	444
1	20	1	127	1	313	1	447
1	21	1	132	1	324	1	461
1	24	1	135	1	325	1	470
1	31	1	136	1	327	1	480
1	33	1	146	1	331	1	525
1	34	1	148	1	336	1	540
1	35	1	154	1	341	1	545
1	60	1	159	1	347	1	550
1	64	1	163	1	348	1	561
1	73	1	176	1	352	1	652
1	75	1	192	1	356	1	657
1	76	1	221-1	1	362	1	658
1	79	1	265	1	369	1	668
1	91	1	288	1	385	1	673
1	106	1	291	1	402	1	679
1	111	1	296	1	406	1	685
1	113	1	297	1	419	1	686
1	116	1	303	1	438	1	690
						1	696

- **Article deux : D'autoriser le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise des terrains affectés aux concessions listées à l'article 1.**

- **Article trois : Plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans les concessions reprises à compter de la présente délibération.**
- **Article quatre : Les terrains repris, une fois libérés de tout corps, seront réattribués par la commune pour de nouvelles sépultures ou feront l'objet d'un réaménagement.**
- **Article cinq : La présente délibération est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication. Elle sera portée à la connaissance du public, par voie d'affichage, à la mairie et au cimetière pendant un mois.**
- **Article six : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

D012-2021 : TRAVAUX DE RENOVATION DU CIMETIERE : REPRISE DES CONCESSIONS A L'ETAT D'ABANDON DANS LE CIMETIERE ANCIEN SUITE A PROCEDURE ADMINISTRATIVE ET AJOUT DE CASES DE COLOMBARIUM : Modification de la délibération financière n°D004-2021 du 25 janvier 2021.

Monsieur le Maire informe ses collègues du Conseil Municipal que la Commune a lancé une procédure administrative de reprise des sépultures en état d'abandon en 2017 légalement prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (article L2223-4, L2223-17 et 18, R2223-12 et suivants). Il s'agit de constater de façon publique et incontestable par deux procès-verbaux, espacés d'une période de 3 ans, que les emplacements dégradés sont bel et bien abandonnés et ont cessé d'être entretenus. Au terme, la commune peut alors reprendre les terrains.

Monsieur le Maire précise que, bien que cette procédure administrative soit longue et coûteuse (plus de 14 000 €) et que les travaux de relevage des sépultures en découlant soient également onéreux, elle permet de répondre à un triple objectif incontournable : sécuritaire, esthétique et écologique.

En effet, d'une part, cette opération de rénovation des tombes reprises auparavant en mauvaise état permet de les sécuriser en retirant les matériaux risquant de tomber ou en démolissant les sépultures trop dégradées mais également d'améliorer légitimement l'aspect général du cimetière afin d'offrir aux Preignacais un lieu de recueillement le plus fidèle possible à leurs attentes.

D'autre part, cette procédure permet d'éviter d'avoir recours à des extensions du cimetière et de consommer inutilement des espaces ce qui reste aujourd'hui un enjeu écologique incontestable.

Monsieur le Maire ajoute qu'il serait également nécessaire d'ajouter 6 cases de colombarium supplémentaires

Ces travaux sont estimés à 68 749.00 € HT ;

Compte tenu de l'incertitude actuelle pour l'obtention de certaines aides octroyées par les financeurs, le plan de financement prévisionnel actuel des travaux s'établit de la façon suivante :

• TRAVAUX :	68 749,00 € HT
• TVA 20%	13 749.80 €
• TOTAL :	82 498.80 € TTC

AIDES FINANCIERES

• Subvention du Conseil Départemental de la Gironde (35%)	24 062.15 €
• Subvention de l'Etat au titre de la DSIL 2021 (45%)	30 937.05 €
• Autofinancement TTC	27 499.60 €

M le Maire précise que cette délibération annule la précédente prise en janvier, délibération dans laquelle nous sollicitons une aide financière par le biais de la DETR, demande refusée.

Nous reformulons une nouvelle délibération dans laquelle nous sollicitons une subvention de l'Etat au titre de la DSIL 2021 en lieu et place de la DETR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le plan de financement prévisionnel des travaux tel qu'énoncé ;
- Sollicite l'aide financière du Conseil Départemental de la Gironde
- Sollicite l'aide financière de l'Etat de la Dotation de Soutien à l'Investissement local 2021.
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches utiles auprès des organismes financeurs;

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

D013-2021 : DELIBERATION AUTORISANT LA CESSION DU TRACTEUR FIATAGRI TYPE 65-94 ET DE L'EPAREUSE ROUSSEAU TYPE ARGOS 68.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération D022-2020 du 25 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et permettant à ce dernier de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros

Considérant l'état et l'âge du véhicule tracteur Fiatagri, dont l'année de première mise en circulation est 1993,

Considérant l'état et l'âge de l'épareuse Rousseau, dont l'année de première mise en circulation est 2000

Considérant l'offre de reprise du véhicule de la société CHAMBON SA,

DECIDE :

- De céder le véhicule tracteur Fiatagri immatriculé 5015LK33 au prix de 7 000 € à la société CHAMBON SA, domiciliée RD 1113 33210 PREIGNAC.
- De céder l'épareuse au prix de 3 000 € à la société CHAMBON SA, domiciliée RD 1113 33210 PREIGNAC.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Questions diverses :

- Commission Associations - Animations - Culture – Communication : une réunion a eu lieu le 26 février au cours de laquelle ont été évoqués les subventions aux associations et la mise en place d'animations sur la commune. Ce projet sera présenté d'abord au Maire et à la commission des finances avant d'être soumis au Conseil Municipal. Le bulletin du mois d'avril est en cours d'élaboration, il sera consacré en grande partie au budget.
- Finances - Marchés publics : Le budget est en cours d'élaboration. Les dates des prochaines réunions de la commission sont le 17 mars qui concernera les comptes administratifs 2020 et le 31 mars pour la finalisation du budget 2021. En découleront 2 conseils municipaux qui auront lieu le 29 mars avec la présentation du compte administratif et de gestion et le 6 avril avec la présentation du budget 2021.
- CCAS : deux points importants traités en simultané par le CCAS. D'une part l'aide aux sinistrés suite aux inondations, mission menée en interne par Mmes CLAVERIE et CLAVIE aidées par deux bénévoles dont M PUYBONNIEUX. Mme CLAVERIE précise que 5 familles ont du être relogées dont une est toujours au logement d'urgence de Lestiac, une autre dans un gîte à La Garengue, et deux autres chez Monsieur et Madame BABINET. Le recensement des besoins des sinistrés a permis de mieux gérer les dons faits par des particuliers ou des associations. Le lien avec la CAF a été fait pour une famille et deux familles ont éprouvé le besoin de rencontrer une psychologue.
Le deuxième point important, mission menée par le reste des membres du CCAS, est la prise de rendez-vous pour la vaccination contre la COVID. Actuellement 130 personnes sont inscrites et aucune prise de rendez-vous n'est possible. Un courrier signé par le Maire a été adressé à l'ARS afin que cette situation puisse être débloquée rapidement soit par l'envoi d'une unité mobile sur Preignac soit par l'envoi de vaccins supplémentaires aux médecins. Nous sommes en attente de la réponse.

- Environnement - Viticulture – Commerces : deux réunions ont eu lieu qui ont permis d'évoquer la mise en place du composteur à l'école et des poubelles qui encombrant les trottoirs. Rencontre également avec M SAUVAGET Corantin, guide nature, qui propose des animations en juillet et août sur le site de Sanche essentiellement à destination des enfants mais pas uniquement, les enfants devant être accompagnés par des adultes. Les groupes seront limités à 20 personnes. Il a également évoqué une date en novembre pour un atelier création de décorations de Noël avec des éléments naturels, atelier qui pourrait avoir lieu avec des aînés et des enfants.
- Ecole - Enfance – Jeunesse : tous les 15 jours de nouvelles consignes sanitaires nous sont adressées. Mais cela ne nous pose pour l'instant pas de problème particulier, la commission ayant anticipé et mis en place des procédures et des distances plus importantes que celles demandées dès le départ. L'association du Domaine de la Chapelle devrait rencontrer le cuisinier dans le courant du mois de mars ceci pour estimer la quantité de déchets générés par les cuisines afin d'évaluer la taille du composteur qui sera mis en place.
- Voirie : reprise des travaux mal faits en 2020 au niveau de la rue de l'Egalité et du Cap. En attente du printemps et surtout des beaux jours pour faire le point à temps.
- Bâtiments : une réunion aura lieu au mois de mars, une présentation du travail de la commission sera fait lors d'un prochain conseil municipal hors budget.
- PLUI : tous les travaux faits avec cette commission sont à revoir, aucune de nos demandes n'ayant été prise en compte.